

Dominique PICHON-
MONTANE
Thomas IACONO di CACITO
Benjamin MARTY
Huissiers de Justice Associés
2, Bis Rue Bayard
31000 TOULOUSE
Tél : 05.61.62.59.59
Fax : 05.61.63.73.45
montane.olivier@orange.fr
RIB : Caisse des dépôts
FR47 4003 1000 0100 0013 9006
T71
CDCGFRPPXXX



PROCES-VERBAL D'HUISSIER DE JUSTICE

1ère EXPEDITION

Coût (Avec Lettre)

Nature	Montant
Art.R444-3 C.com	87.94
Art.A444-48	7.67
Art. A444-15	55.28
Total H.T.	150.89
T.V.A à 20 %	30.18
Lettre	1.47
Taxe	14.89
Total TTC	197.43

Coût (Sans Lettre)

Nature	Montant
Art.R444-3 C.com	87.94
Art.A444-48	7.67
Art. A444-15	55.28
Total H.T.	150.89
T.V.A à 20 %	30.18
Taxe	14.89
Total TTC	195.96

Art. R444-3 : Droits fixes
Calculé sur la somme de 240.58 €
SCT 444-48 : Frais de Déplacement (SCT)
DEP 444-15 : Droit d'Engagement des Poursuites
Lettre : Affranchissement

Acte soumis à la taxe



10

PROCES -VERBAL DE SAISIE - ATTRIBUTION

Entre les mains d'un établissement habilité à tenir des comptes de dépôt

Tarifé par le Décret N°96-1080 du 12/12/96 tableau 1 - N° 50

LE : *Sept juin*
DEUX MILLE DIX NEUF

A : *M^h no*

NOUS SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE DOMINIQUE PICHON-MONTANE - THOMAS IACONO DI CACITO - BENJAMIN MARTY HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES A LA RESIDENCE DE TOULOUSE Y DEMEURANT 2 BIS RUE BAYARD.

A :

BANQUE POSTALE SERVICE SAISIES ATTRIBUTIONS, dont le siège social est 7 Rue PALAPRAT 31000 TOULOUSE, pris(e) en la personne de son représentant légal
Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué au Procès Verbal de Signification ci après annexé.

A LA DEMANDE DE :

1°) Monsieur FRANQUINE Jean Paul préposé à la poste, de nationalité Française né le 01/09/1956 à Grenade, domicilié 22 Rue des Anémones 11110 COURSAN FRANCE

2°) Monsieur FRANQUINE Bernard retraité, de nationalité Française né le 16/11/1957 à Grenade, domicilié 23 Rue Yves Montand 34410 SAUVIAN FRANCE
Elisant domicile en mon Etude,

AGISSANT EN VERTU :

D'une ordonnance de référé réputée contradictoire en premier ressort rendue par le Tribunal d'Instance de TOULOUSE en date du 17/05/2019 précédemment signifié(e)

IL EST PROCEDE PAR LE PRESENT ACTE A LA SAISIE-ATTRIBUTION des sommes dont vous êtes personnellement tenu envers : Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED] TOULOUSE

POUR PAIEMENT DE LA SOMME DE :

Nature	Montant
Indemnité d'occupation avril 2019	800.00
Indemnité d'occupation mai 2019	800.00
Article 700 du NCPC	300.00
Indemnités d'occupation Juin 2019	800.00
Les intérêts (au 05/06/2019)	0.58
Les Actes & Débours	681.48
Droit Proportionnel	26.71
Coût de l'acte	197.43
Total Dû (Sauf erreur ou omission)ü	3606.20

A ceci il faut ajouter :

Les Actes à Prévoir 323.82
Un mois d'intérêts à prévoir 0.92

Soit un Total de 3930.94

Depuis le 17/05/2019 Les intérêts sont calculés sur 300 € au taux légal (actuellement 3.73%)

Détail des Actes à prévoir

DENONCIATION DE SAISIE ATTRIBUTION 105.36
SIGNIFICATION D'UN CERTIFICAT DE NON CONTESTATION 92.5
MAINLEVEE DE SAISIE ATTRIBUTION 74.48
CERTIF NON CONTESTATION SAISIE ATTRIBUTION DELIVRE PAR L'HUISSIER DE JUSTICE 51.48

Vous rappelant qu'aux termes de la loi :

Article L. 211-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution Alinéa 1

L'acte de saisie emporte, à concurrence des sommes pour lesquelles elle est pratiquée, attribution immédiate au profit du saisissant de la créance saisie, disponible entre les mains du tiers ainsi que de tous ses accessoires. Il rend le tiers personnellement débiteur des causes de la saisie dans la limite de son obligation.

Article L. 152-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution (Modifié par LOI n°2015-177 du 16 février

Le procès-verbal de saisie attribution

Quand tu as reçu ce papier, c'est que le commissaire de justice a déjà engagé des démarches pour saisir ton compte bancaire (c'est-à-dire prendre les thunes qu'il y a sur ton compte hormis un reste à vivre légal).

En termes de squat, il est fréquent d'être condamner par le juge à payer des « indemnités d'occupation » (la plupart du temps c'est une somme sensée être versé tous les mois) + l'article 700 (c'est-à-dire une somme allouée aux frais juridiques de la partie adverse, c'est la partie perdante qui doit régler cette somme).

Par contre, le propriétaire n'engage quasiment jamais des démarches pour obtenir cet argent car la plupart des personnes en squat n'ont pas de revenus et donc ça serait engager des frais pour rien (c'est un commissaire de justice qui doit s'occuper de réclamer l'argent et ça à un coût).

Si tu es au courant que cette procédure va être engager, essaye de contacter le commissaire de justice avant car tu auras également des frais de saisies par ta banque... ou enlève les thunes de ton compte !

Il est possible de contester une saisie attribution dans un délai d'un mois à partir de sa notification.

Si tu as + infos ou des tips pour t'en défaire, n'hésite pas à les partager pour qu'on puisse les mettre ici !